1. Détermination des variétés et des critères qualitatifs minimum de chaque variété

Les variétés à emblaver en filière Bonneval et les critères qualitatifs sont déterminées à partir des demandes de nos clients. Ces critères sont indiqués sur les contrats de production.
La répartition des surfaces par secteur est réalisée sur la base de l'historique.
La maitrise des volumes contractualisés est assurée par le conseiller grâce à la remontée d'information en continu (surfaces contractualisées par variété).

2. Conduite de la production

Les parcelles sont emblavées avec des semences certifiées.
Seules les matières actives et spécialités homologuées sont appliquées aux stades d'emploi et aux doses préconisées sur la parcelle.
Les interventions sont réalisées sur les critères des bonnes pratiques agricoles.
Des techniques de diagnostic pour la fertilisation, la prévision des maladies et la prolifération des insectes sont utilisées pour limiter les intrants.

3. Collecte et analyse des échantillons ; exploitation des fiches de suivi cultural parcellaire

La fiche de suivi cultural parcellaire ou l'édition d'un outil de suivi parcellaire nous est retournée avant le 30 juin.
Son absence pourra être une cause de déclassement de la parcelle.
À la récolte, le producteur stockeur doit prélever un échantillon représentatif de 5 kg pour analyse par le laboratoire à Bonneval avant la livraison.
La mesure du taux de protéines sur l'échantillon de 5 kg est réalisée en cas d'année critique.
Le lot devra être déclassé si la quantité de semences certifiées achetée est insuffisante (valeur déterminée en accord avec le conseiller et le responsable commercial) ou si l'une des exigences du référentiel n'est pas respectée (non respect du délai avant récolte…).

4. Collecte et isolement des lots

Afin d'éviter tout mélange, le bon de livraison complété par l'adhérent doit préciser s'il s'agit d'une production sous contrat.
La saisie des livraisons est réalisée avec un code variété spécifique (exemple : Galibier filière BONNEVAL).
Le n° de contrat est saisi dans la zone « n° manuel ».
Le suivi manuel des livraisons indiquant quand l'adhérent a atteint la quantité à livrer ou a fini de livrer est réalisé sur le récapitulatif des contrats de production transmis au silo avant la collecte.
Pour permettre l'isolement des lots, le code variété doit également être repris sur les demandes d'enlèvement en ferme ou de transfert.

5. Stockage des productions chez les producteurs stockeurs et au silo

L'emploi des produits de désinsectisation des locaux de stockage est autorisé au minimum 3 semaines avant la récolte.
Les locaux de stockage doivent être hermétiques à la pénétration des oiseaux pour éviter toute contamination.
L'utilisation d'insecticide de stockage sur les productions est tolérée pour les productions sous référentiel BONNEVAL.
Seule la ventilation à l'air naturel est autorisée pour éviter le développement des insectes et mener une bonne conservation des productions.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	F. LUBIN
Visa :	FL

APPROBATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION